Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID: 027-200066405-20250702-D\_P\_86\_2025-AR



## DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-86-2025

Marchés publics

FOURNITURE, POSE ET

RÉPARATION DE

CLÔTURES ET

PORTAILS –

N°2023-15-BG-PA

**AVENANT N°2** 

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique :

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine :

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29/12/2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/86-2025 du 26/05/2025, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la décision N° D-P-04-2024 du 15/01/2024 ayant pour objet d'attribuer le marché à l'entreprise CLOTURES IDF pour une durée initiale de 1 (un) an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois par période d'une année dans la limite de quatre ans, pour un montant annuel maximum de 120 000  $\epsilon$  HT;

Vu l'avenant n°1 en date du 23 avril 2025 ayant pour objet d'ajouter des articles au Bordereau des Prix Unitaires à la suite de besoins complémentaires des services de la Collectivité;

Considérant que par suite d'un accord de fusion signé entre la société CLÔTURES IDF et la société ID VERDE, la société ID VERDE reprend à partir du 1er janvier 2025 les activités de CLÔTURES IDF;

Considérant le projet de fusion entre la société IDVERDE et la société CLÔTURES IDF ainsi que le courrier de radiation de l'URSSAF du compte de la société CLÔTURES IDF joints en annexe;

Considérant qu'il convient de procéder au changement de titulaire par substitution ;

Considérant que cette modification n'entraîne aucune incidence financière;

Considérant l'avenant n°2 joint en annexe ;

## **DÉCIDE**

➤ DE SIGNER l'avenant n°2 de l'accord-cadre portant sur la fourniture, la pose et la réparation de clôtures et portails pour la Communauté de commune de Roumois Seine avec l'entreprise IDVERDE CLÔTURE, ayant pour objet de procéder au changement de titulaire par substitution, par suite d'un accord de fusion signé entre la société CLÔTURES IDF et la société ID VERDE.

Fait le 02/07/2025 A Bourg-Achard Sylvain BONENFANT Président



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID: 027-200066405-20250702-D\_P\_86\_2025-AR

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.